



PREFECTURE DE L'AUDE

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer

Aude

service
urbanisme
environnement et
développement
des territoires

Unité
Politiques
Publiques et
Planification

et
Service Prévention des
risques et sécurité
routière

Unité PPR

MODIFICATION DU PPRi DU RÉPUDRE SUR LA COMMUNE DE MAILHAC

**DOSSIER DE DEMANDE
D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
PRÉALABLE À LA
RÉALISATION D'UNE
ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

- 16 h. le vendredi

Siège :

105 boulevard Barbès

11838 Carcassonne

cedex 9

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

**ARTICLE R122-18
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
MAI 2013**

SOMMAIRE

CARACTÉRISTIQUES DU PPRN.....	3
LES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE.....	4
1 - INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE RISQUE.....	4
2 - ENJEUX DU TERRITOIRE.....	4
2.1 - Périmètre des communes concernées.....	4
2.2 - Occupation et vocation des sols.....	5
2.3 - Documents d'urbanisme en vigueur.....	5
2.4 - Pression de l'urbanisation.....	5
2.5 - Zonages environnementaux.....	7
2.6 - Gestion durable des eaux.....	7
IMPACTS PRÉVISIBLES DU PPRI SUR L'ENVIRONNEMENT.....	9

Caractéristiques du PPRN

Rappels des grands objectifs d'un PPRN

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), instauré par la loi du 2 février 1995 fait partie des outils de prévention codifiés aux articles L 562-1 et suivants du code de l'environnement .

Le PPRN permet d'assurer la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire en délimitant les zones concernées par les risques.

Plus précisément, le PPRN a pour objets de:

- délimiter les zones exposées au risque en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement, ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, pour le cas où ces aménagements pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;
- délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque mais où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux, et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions ;
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- définir des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation, ou l'exploitation des constructions, ouvrages, espaces existants à la date d'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Dans le cadre spécifique des inondations, l'article L562-8 du code de l'environnement précise que :

"Dans les parties submersibles des vallées et dans les autres zones inondables, les plans de prévention des risques naturels prévisibles définissent en tant que de besoin les interdictions et les prescriptions techniques à respecter afin d'assurer le libre écoulement des eaux et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation".

En l'espèce le PPRI du Répudre a déjà fait l'objet d'une procédure initiale d'élaboration du PPRi qui s'est déroulée sur le territoire des 5 communes du bassin du Répudre : Mailhac, Pouzols –Minervois, Sainte Valière, Paraza et Ventenac en Minervois.

Le P.P.R.I sur la commune de Mailhac a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2011353-0007 du 30 décembre 2011.

A l'issue de cette approbation et à l'occasion d'un refus sur un permis de construire, la municipalité de Mailhac a constaté que des parcelles n'avaient pas été intégrées à la zone d'urbanisation continue du PPRi alors qu'elles figuraient bien dans la carte des enjeux. Ces parcelles, en zone d'aléa modéré, non construites avaient été mises hors de la zone d'urbanisation continue, en champ d'expansion des crues et rendues de fait inconstructibles.

La procédure de modification a pour objet de rectifier cette erreur et d'intégrer les 6 parcelles situées en zone d'aléa modéré en zone d'urbanisation continue et ainsi de les rendre constructibles.

Les caractéristiques de la zone

1 - INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE RISQUE

Le département de l'Aude est fortement exposé à l'aléa inondation

Les inondations constituent un des risques majeurs à prendre en compte prioritairement dans la région.

Les inondations méditerranéennes sont particulièrement violentes, en raison de l'intensité des pluies qui les génèrent et de la géographie particulière de la région. En 50 ans de mesures, on a noté sur la région plus de 200 pluies diluviennes de plus de 200 mm en 24 h. L'équinoxe d'automne est la période la plus critique avec près de 75% des débordements mais ces pluies peuvent survenir toute l'année. Lors de ces épisodes qui frappent aussi bien en plaine ou piémont qu'en montagne, il peut tomber en quelques heures plus de 30 % de la pluviométrie annuelle.

En décembre 1994, au regard de l'ampleur des inondations survenues dans le passé et du lourd bilan qui en avait déjà résulté, le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M. - diffusé notamment à tous les maires et aux responsables de services publics) faisait du risque d'inondation une priorité d'action en matière d'information préventive. La dernière mise à jour du DDRM date du 25 février 2011 et fait état de 263 communes concernées par le risque majeur inondation.

Tout en confirmant le bien-fondé de ce choix, les crues des 12 et 13 novembre 1999 sont malheureusement venues aggraver la perception de ce risque sur le département en touchant plus de deux cent vingt communes avec des crues d'ampleurs souvent inédites.

Depuis deux siècles, une vingtaine d'évènements majeurs ont été recensés dans le département de l'Aude.

Les inondations catastrophiques des 12 et 13 novembre 1999 qui ont frappé les départements de l'Aude, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales et du Tarn sont dues à un événement météorologique d'un type fréquent en automne dans cette région mais dont l'ampleur est assez exceptionnelle par les intensités de pluie (600 mm en 24h). Le bilan humain est lourd : 35 morts et un disparu. Près de la moitié des victimes ont trouvé la mort dans leur véhicule ou à proximité. Sans l'intervention des secours par bateaux et hélicoptères, ce bilan aurait pu être encore plus catastrophique.

Les bassins versants les plus touchés se localisent presque tous dans la frange littorale.

Le département est ainsi sujet à de fortes crues qui peuvent être générées aussi bien par des orages localisés très intenses (cas sur Narbonne en août 1989) que par des événements pluviométriques généralisés (type crue de novembre 2005). Se sont des crues qualifiées de rapides voire de très rapides.

Par ailleurs les phénomènes de ruissellement correspondent à l'écoulement des eaux de pluies sur le sol lors de pluies intenses. Ils sont aggravés par l'imperméabilisation des sols et l'artificialisation des milieux. Ces inondations peuvent causer des dégâts importants indépendamment des débordements de cours d'eau.

L'aggravation et la répétition des crues catastrophiques sont liées fortement au développement d'activités exposées dans les zones à risques (habitations, activités économiques et enjeux associés). Ceci a deux conséquences : d'une part, une augmentation de la vulnérabilité des secteurs exposés, et d'autre part, pour les événements les plus localisés, une aggravation des écoulements. Ceci explique pour partie la multiplication des inondations liées à des orages intenses et localisés.

En 2005, on recensait 71 100 habitants en zone inondable dans le département de l'Aude, soit 22% de la population

Le Répudre est un affluent de la rive gauche du fleuve Aude et prend naissance dans le Minervois héraultais (commune d'Aigne) à environ 30 kilomètres au Nord Ouest de Narbonne.

Ce dernier possède un bassin versant qui totalise 47,8 km² dont 33 se situent dans le département de l'Aude.

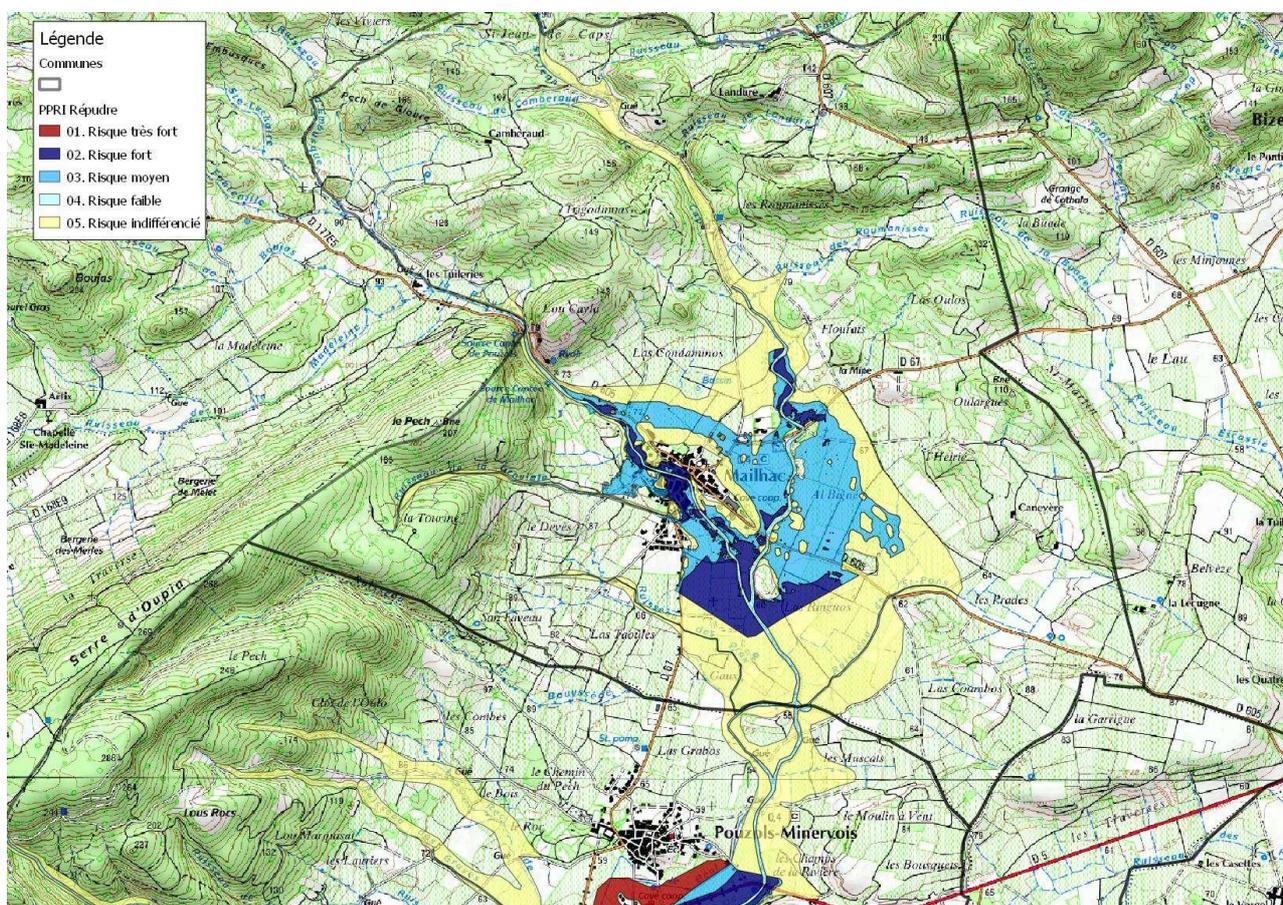
Le Répudre et son affluent principal le Saint Jean de Caps qui coule sur la commune de Mailhac, sont soumis à des **inondations de type torrentiel** qui restent les plus couramment associées au climat méditerranéen.

En effet, la proximité de massifs montagneux induisant de fortes pentes entraîne un écoulement rapide et parfois très volumique (débits pouvant atteindre plusieurs centaines de m³/s) des eaux. Cela se traduit par une montée brutale du cours d'eau et des vitesses d'écoulement élevées.

La crue historique sur la commune de Mailhac est la crue de 2002.

2 - ENJEUX DU TERRITOIRE

2.1 - Périmètre de la communes concernée



2.2 - Occupation et vocation des sols

2.2.1 - ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

La situation des équipements communaux est la suivante :

Captages d'eau Potable	Eaux Usées
<p>Le territoire comprend les captages suivants : FORAGE COMMUNAL DE MAILHAC CODE BSS : 10384X0043/MAC1 Usage : AEP + usages domestiques Entité hydrogéologique : Bas Languedoc / Carcassonnais - 557a Masse d'eau : Calcaires eocenes du Cabardes - 6207</p> <p>Piezometre PZ1 (Mailhac,11) CODE BSS : 10384X0073/PZ1 Usage : Pas d'usage</p> <p>SOURCE ABRESPIC (ABANDONNEE) CODE BSS : 10786X0011/SCE-75 Usage : AEP + usages domestiques</p> <p>Le forage communal de Mailhac est concerné par la zone inondable.</p>	<p>La Station d'épuration est de capacité 500 EH et produit une pollution de 410 EH</p> <p>Cette station d'épuration est située en zone inondable</p>

2.3 - Documents d'urbanisme en vigueur

SCOT	Document en vigueur	Procédure en cours
Narbonnaise Approuvé le 27/02/2007	RNU	Aucun document en cours

2.4 - Pression de l'urbanisation

2.4.1 - ÉVOLUTION DES POPULATIONS

Source : INSEE

La population des derniers recensements est de:

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2009	Indice de jeunesse
481	449	403	358	310	373	397	0,65
Évolution en %	-6,65%	-10,24%	-11,17%	-13,41%	20,32%	6,43%	
Évolution en nombre	-32	-46	-45	-48	63	24	

La taille moyenne des ménages a évolué de la façon suivante :

1968	1975	1982	1990	1999	2009
3,14	2,8	2,58	2,31	2,25	2,26

2.4.2 - STRUCTURATION DES LOGEMENTS

Source : INSEE

Au recensement 2009, la structuration des logements sur la commune est de :

	2009	1999	1990	1982	1975	1968
Total	251	234	207	197	193	157
Résidences principales	176	166	134	139	144	143
<i>Dont appartements</i>	13	0				
Résidences secondaires	51	36	23	19	6	0
Logements vacants	24	32	50	39	43	14
Dont logements HLM	0	0	Données non disponibles			
Propriétaires résidences principales	136	116				
Locataires résidences principales	27	20				
Occupants à titre gratuit RP	12	30				

2.4.3 - DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION

Le nombre de logements autorisés entre 2000 et 2011 sont les suivants, par type:

Année	Logements individuels	Logements individuels groupés	Logements collectifs	Logements en résidence	Total logements	Surface totale logements	Surface moyenne logements
2000	2	0	0	0	2	335	167,5
2001	4	0	0	0	4	558	139,5
2002	3	0	0	0	3	341	113,67
2003	1	0	0	0	1	144	144
2004	6	1	0	0	7	679	97
2005	12	0	0	0	12	1 507	125,58
2006	10	0	0	0	10	1 235	123,5
2007	3	0	0	0	3	325	108,33
2008	4	0	0	0	4	617	154,25
2009	1	0	0	0	1	85	85
2010	9	0	0	0	9	865	96,11
2011	16	0	0	0	16	1 955	72
TOTAUX	71	1	0	0	72	8 646	
Moyenne	5,92	0,08	0,00	0,00	6,00	721	120,08

Source : SIT@DEL

2.4.4 - CONSOMMATION DES SOLS ENTRE 1998 ET 2008

Le tableau ci-dessous recense les zones urbaines construites en 1998, 2003 et 2008:

	Zone urbaine construite			Densités d'habitants		Densités de logements	
	2008	2003	1998	2010	1999	2010	1999
Département	13 611	11 828	10 899	25,40	28,50	16,63	18,48
Par typologie de commune							
Rural	1 046	883	839	21,73	26,54	14,66	16,84

La commune est classée en typologie : Rural

	Zone urbaine construite			Densités d'habitants/Ha		Densités de logements/Ha	
	2008	2003	1998	2010	1999	2010	1999
MAILHAC	17,55	15,45	13,56	25,93	27,51	14,3	17,26
Évolutions	3,99			-1,58		-2,96	

Selon ces éléments, les extensions d'urbanisation constatées entre 1998 et 2008 ont été réalisées à une densité de 4,26 logements par hectare.

2.4.5 - CONCLUSIONS DE LA PRESSION DE L'URBANISATION

La population a évolué de façon importante depuis 1990, reprenant son niveau de 1975, mais la taille moyenne des ménages a diminué sur la même période.

Le rythme de 6 logements par an est nécessaire pour accueillir de nouveaux ménages mais la pression urbaine est également sur les résidences secondaires (+28 entre 1990 et 2009).

La commune n'est pas dotée d'un document d'urbanisme et l'extension urbaine doit se faire en continuité de l'existant. Par contre la densité urbaine a fortement diminué entre 1998 et 2008.

2.5 - Zonages environnementaux

Les secteurs environnementaux identifiés sur la commune sont les suivants:

2.5.1 - ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Les fiches ZNIEFF recensent les espèces animales et végétales déterminantes et remarquables qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le projet.

Parmi ces espèces, certaines sont PROTÉGÉES et ne peuvent être détruites.

Le projet doit utilement évoluer pour ne pas mettre en danger les espèces recensées.

ZNIEFF DE TYPE 1

0000-1143 - Serre d'Oupia

Les données sont consultables à:

http://irlr-app.dreal-languedoc-roussillon.fr/~addsd/ZNIEFF/pdf/znieff_0000-1143.pdf

La ZNIEFF est traversée par une ligne électrique à très haute tension et la ligne de crête est occupée par neuf éoliennes et leur chemin d'accès.

Le périmètre est également bien marqué par l'exploitation sylvicole avec de nombreuses plantations de résineux. Leur présence et d'éventuelles extensions représente la principale menace pour la conservation du Cyclamen des Baléares.

L'ouverture de pistes forestières DFCI et d'exploitation, rendues nécessaires pour la valorisation de ces plantations, peut également être fortement préjudiciable.

Les milieux de prédilection de la Pie-grièche méridionale sont des milieux semi-ouverts, secs et peu boisés. La fermeture des zones de garrigues claires et de pelouses pourrait donc, à terme, lui être néfaste.

2.6 - Gestion durable des eaux

2.6.1 - SDAGE

La commune est concernée par le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du 20/11/2009 publié au JO du 17/12/2009.

Les objectifs de ce SDAGE sont :

- 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 2 – Concrétiser le principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- 3 – Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux
- 4 – Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- 5 – lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé
- 6 – Préserver et redévelopper les fonctionnalités des bassins et des milieux aquatiques
- 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 8 – Gérer les risques inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

L'agence de bassin a élaboré un guide méthodologique pour que les documents d'urbanisme intègrent correctement les éléments à prendre en compte au titre du SDAGE, que ce soit dans le domaine de la lutte contre les pollutions, la préservation des milieux aquatiques, l'eau potable, la prévention des inondations, ou bien encore la gestion du littoral marin.

Le SDAGE prévoit les mesures suivantes pour les masses d'eau qui concernent le territoire :

CO_17_01 - Affluents Aude médiane

Catégorie : Cours d'eau

Les données sont consultables à :

http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=CO_17_01&typeFiche=SB

FRDG203 - Calcaires éocènes du Minervoïs (Pouzols)

Catégorie : Eaux souterraines

Les données sont consultables à :

<http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=FRDG203&typeFiche=SB>

FRDG207 - Calcaires éocènes du Cabardès

Catégorie : Eaux souterraines

Les données sont consultables à :

<http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=FRDG207&typeFiche=SB>

FRDG509 - Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre

Catégorie : Eaux souterraines

Les données sont consultables à :

<http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=FRDG509&typeFiche=SB>

Impacts prévisibles du PPRI sur l'environnement

Les impacts prévisibles sur l'environnement

Les impacts positifs

- **Interdiction de construire dans les zones à risque fort** et dans les secteurs non bâtis mais concernés par un aléa (champ d'expansion des crues) préservant ainsi les milieux de toute urbanisation.
- **Amélioration de la protection des personnes et des biens** en rendant obligatoires pour les collectivités dans le cadre de leur compétences les mesures et dispositions suivantes :

- Mesures relative à la sécurité des personnes:

Dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du PPRI, la commune devra par l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) identifier et localiser les populations à mettre en sécurité en cas d'inondation.

- Mesures relatives à la protection des lieux habités et la réduction de la vulnérabilité:

Les digues et les ouvrages en faisant fonction doivent être identifiés et leur intégrité doit être préservée. A cet effet, le règlement municipal de voirie doit expressément comporter les dispositions qui interdisent toute implantation ou utilisation de ces ouvrages qui ne corresponde pas à leur vocation (par exemple voiries, réseaux ou constructions de toute nature...). Ces dispositions doivent être prises par la municipalité dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation d'un PPRI.

- la commune doit établir un schéma d'assainissement pluvial précédé d'un diagnostic des réseaux existants de manière à gérer au mieux les difficultés qui résultent des retours d'eau en provenance des zones inondées. Ce document comportera en particulier les dispositions à traduire dans le règlement d'exploitation communal visant à assurer une gestion sécurisée de ces réseaux.
 - Les digues de protection des lieux habités doivent faire l'objet de la part de leur gestionnaire public ou privé d'une visite annuelle ou après tout épisode de crue important. Le rapport de visite doit être transmis au gestionnaire de la servitude PPRI- (préfecture de l'Aude).
- **Réduction des conséquences des crues par la prescriptions ou la recommandation de mesures d'aménagement, d'utilisation ou à d'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés, existants à la date d'approbation du PPRI et qui visent :**
- **à améliorer la sécurité des personnes** (créer ou identifier un espace refuge; mise hors d'eau du circuit électrique; arrimage et contrôle des objets flottants, dangereux ou polluants; matérialisation des piscines)
 - **à limiter les dégâts pendant l'inondation** (surélévation des équipements, des procédés de fabrication ; stockage hors d'eau ; traitement des fissures; installation de batardeaux ; installation de clapet anti-retour....)
 - **à faciliter le retour à la normale** (surélévation des équipements des logements; installation d'une fosse de pompage pour les activités ; ...)

Impacts potentiels divers

La modification du PPRi ne porte que sur 6 parcelles qui étaient déjà prévues à l'urbanisation dans la continuité de l'existant et qui pour certaines ont déjà fait l'objet de certificat d'urbanisme positif.

La commune a déjà bien intégré le risque d'inondation dans son développement urbanistique. Elle participe également à la réduction de la vulnérabilité de son territoire. En effet, dans le cadre du PAPI de l'Aude un champ d'expansion de crue est en cours de restauration sur la commune. Cela aura pour effet de réduire l'aléa sur le périmètre communal.

Conclusion:

le projet de modification du PPRi du Répudre sur la commune de Mailhac tant par son ampleur, 6 parcelles concernées que par la situation de ces parcelles n'a pas d'incidences notables sur l'environnement, Les autorisations d'urbanismes qui seront délivrées devront prévoir des mesures de réduction de vulnérabilité qui permettront de ne pas augmenter les risques de pollution, de mettre hors d'eau le bâti et de préserver la vie humaine.